

La DGFIP propose de télétransmettre en mode EDI :

- les paiements des acomptes CVAE (1329AC) depuis juin 2011
- les paiements IS (acompte 2571 et solde 2572) depuis fin 2011
- les paiements TS (acompte 2501 et solde 2502) depuis fin 2011
- Les paiements des soldes CVAE (1329DEF) en mai 2012.



Pour quels clients ?

Obligation de télédéclaration et télépaiement pour les entreprises qui dépendent de la DGE [Direction des Grandes Entreprises] ainsi que celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 230 000 euros.

La télédéclaration (CVAE et IS) s'effectue obligatoirement en mode EDI via la téléprocédure EDI-TDFC.

Le paiement des acomptes et du solde s'effectue en mode EDI via la téléprocédure EDI-PAIEMENTS.

ETAPE 1 / Formalités initiales dans jedeclare.com

- ▶ **Etre abonné à jedeclare.com** et avoir reçu ses codes d'identification : identifiantcabinet@jedeclare.com et mot de passe. Pour des raisons de sécurité l'adhésion à jedeclare nécessite un courrier physique d'envoi des codes et en conséquence un délai de quelques jours.
- ▶ **Souscrire à la téléprocédure EDI-PAIEMENT** : se connecter sur www.jedeclare.com à l'espace privé du cabinet, dans la gestion de son compte, souscription aux services, cocher le service EDI-PAIEMENT.

ETAPE 2 / Formalités administratives par client

▶ **Télécharger** à partir de www.jedeclare.com imprimer et faire signer à chaque client concerné, une seule fois et en un seul document pour toutes les téléprocédures : **le modèle de mandat** (entre le cabinet et son client) qui sera conservé au cabinet. Ce mandat est unique pour l'ensemble des téléprocédures, il ne sera donc signé qu'une seule fois par le client. Il est donc recommandé de conserver l'intégralité des téléprocédures indiquées même si le cabinet n'envisage pas leur mise en place dans l'immédiat.

Télécharger à partir de www.jedeclare.com , imprimer et faire signer à chaque client concerné par EDI-PAIEMENTS :

▶ le **formulaire de souscription à la téléprocédure** : ce formulaire permet d'adhérer à tout ou partie des téléprocédures EDI avec paiement : EDI-TVA, CVAE, IS, TS. Il intègre une autorisation de prélèvement qui est alors valable pour toutes les procédures cochées.

▶ le **bordereau d'adhésion au télépaiement** .

Chaque entreprise peut choisir 3 comptes bancaires pour effectuer son télépaiement. Pour chaque compte, remplir le bordereau en double exemplaire et y joindre deux exemplaires du RIB, RIP ou RICE. Prévoir un délai de 3 semaines entre la demande d'adhésion au télépaiement et la prise en compte par les organismes bancaires et la DGFIP. En cas de changement de n° SIRET et/ou de compte bancaire, la souscription selon la même procédure d'un nouveau formulaire annulant et remplaçant le précédent est obligatoire.

Envoyer le formulaire de souscription et le bordereau d'adhésion accompagnés des RIB, RIP ou RICE au Service des Impôts des entreprises [ou à la DGE] dont dépend chaque entreprise.

Attendre la confirmation sous 2 à trois semaines. C'est l'entreprise qui reçoit de chaque Service des Impôts des Entreprises [ou de la DGE] une lettre de prise en compte de la souscription et doit la transmettre au Cabinet. Ce n'est qu'à partir de la réception de la lettre que la télédéclaration réelle est possible.

ETAPE 3 / Vérifier la mise à jour de votre logiciel de production

- ▶ **Installer la mise à jour** de votre logiciel.
- ▶ Pour chaque client, vérifier les valeurs des codes d'identification (SIRET et ROF) attendues par la DGFIP (pour plus d'informations, consulter la fiche ROF). Mettre le logiciel à jour selon formulaire de confirmation reçu des services fiscaux.

ETAPE 4 / Génération du fichier par votre logiciel de production

- ▶ **En fonction des échéances, générer le fichier** contenant les acomptes ou solde EDI-PAIEMENTS.
Procéder préalablement si besoin à des envois tests. Il est conseillé de procéder à des envois test. Ce processus permet de s'assurer que l'inscription du dossier a bien été prise en compte et que les éléments transmis sont conformes à ceux indiqués dans le formulaire de souscription (SIRET, ROF, IBAN, etc...). Chaque logiciel permet en principe d'indiquer qu'il s'agit d'un fichier généré en mode test.

Avant de passer en mode réel, il est nécessaire d'attendre le compte rendu de traitement provenant de la DGFIP indiquant que le télé règlement est accepté. Après un envoi avec succès en mode test, commuter le logiciel du mode test au mode réel.

Jusqu'à la **DLS -Date Limite de Substitution**, contrainte imposée par la DGFIP et située 3 jours avant la date d'échéance, jedeclare.com vous permet de corriger tout télé règlement. C'est la fonction annule et remplace.

Au-delà de cette date, les nouveaux éléments de télé règlement ne se « substituent » plus mais s'ajoutent aux précédents.

ETAPE 5 / Transmission et suivi des télédéclarations dans jedeclare.com

- ▶ **Transmettre le fichier EDI-PAIEMENT** : test ou réel, il est transmis automatiquement par votre logiciel ou à envoyer en pièce jointe par mail de votre compte identifiantcabinet@jedeclare.com vers edi-paiement@jedeclare.com
- ▶ **Réception de l'ADS** : après chaque télétransmission, le cabinet reçoit quasi-immédiatement de jedeclare.com l'**Avis de Dépôt Signé**, justifiant la date et l'heure du dépôt. En cas de non réception il faut appeler l'assistance (☎ 08 90 71 06 13).
- ▶ **Réception de l'ACS** : quelques minutes plus tard, l'**Accusé de Contrôle Signé** indique si la télédéclaration est acceptée ou rejetée par jedeclare.com. Attendre une heure pour appeler l'assistance en cas de non réception.
- ▶ **Si l'ACS est négatif**, le paiement n'est pas envoyée à la DGFIP : visualiser les causes, corriger dans le logiciel, régénérer la télépaiement et renvoyer à jedeclare.com.
- ▶ **Réception de l'ARS** : quand le télépaiement a été accepté (ACS positif), il est transmis à la DGFIP par jedeclare.com et le cabinet reçoit alors dans un délai ne devant pas dépasser 2 jours ouvrés, un compte rendu de traitement de la DGFIP (ARS) indiquant l'acceptation ou le rejet du télépaiement par la DGFIP. Vous pouvez toujours visualiser dans l'espace privé de jedeclare.com le détail des télétransmissions et des éventuelles erreurs.

EDI-PAIEMENTS : les bonus jedeclare.com

Obligation de résultat

L'**ADS -Avis de Dépôt Signé-** est la preuve de l'heure de dépôt des déclarations.

Elle fait foi et soumet jedeclare.com à une obligation de résultat contractuelle, sous réserve de la qualité du dépôt et du respect des heures d'anticipation, soit le jour de l'échéance, 2 heures avant minuit.

A noter que les flux déposés après la date limite ne sont pas bloqués mais exposent le client à des pénalités de la part de la DGFIP.

Surveillance des dépôts

Jusqu'à la **DLS -Date Limite de Substitution-** située 3 jours avant la date d'échéance, jedeclare.com vous permet de corriger tout téléversement. C'est la fonction annule et remplace.

Au-delà de cette date, les nouveaux éléments de téléversement ne se « substituent » plus mais s'ajoutent aux précédents.

Cette contrainte imposée par la DGFIP est incontournable. C'est la raison pour laquelle jedeclare.com bloque automatiquement toute déclaration et téléversement strictement identiques, envoyée en double par erreur afin que votre client ne soit pas prélevé plusieurs fois.

GARMED : avertissement automatique de votre client

Dans votre espace privé, dans la gestion des dossiers, il vous suffit d'indiquer l'e-mail -ou le fax- de chaque client concerné afin que jedeclare.com l'informe automatiquement au nom du cabinet de l'envoi du montant à payer par téléversement.

Vous pouvez également déléguer aux clients qui le souhaitent le droit de valider et/ou modifier leur montant à payer ; ils gardent ainsi la maîtrise totale sur leur trésorerie.

[Consultez la fiche GARMED pour les modalités détaillées et les options disponibles.](#)